

M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

Avis public

Est par la présente donnée par la soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale en conformité avec l'article 148 du code municipal QUE:

À son assemblée ordinaire du conseil, tenue le 13 décembre 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté la résolution suivante portant le numéro R-151-2022.

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par madame Annie Houle et résolut unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le 2^e mardi et qui débuteront à 19h30 :

10 janvier14 février14 mars11 avril9 mai13 juin11 juillet8 août12 septembre10 octobre14 novembre12 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régie la municipalité.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, le 14 décembre de l'an deux mille vingt-deux.

Sylvie Burelle, g.m.a.

Greffière-trésorière et directrice générale